



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-241007-0073
(Finances)**

**TARIFS COMMUNAUX
Prêt de matériels – Illuminations de Noël**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération n° DL-240924-120 portant sur la convention de mise à disposition de matériel établie pour les illuminations de Noël ;
- Considérant l'engagement de la Commune dans une politique de mutualisation et d'optimisation en favorisant le prêt de certains types de matériel communal aux communes du territoire intercommunal ;
- Considérant qu'il convient de créer des tarifs pour la mise à disposition des illuminations de Noël et permettre ainsi l'encaissement de ce prêt ;

DECIDE,

Article 1. De fixer à compter du 7 octobre 2024 les tarifs applicables pour le prêt de matériel communal et notamment les illuminations de Noël comme précisé ci-dessous :

1 - 2. Mise à disposition de salles et matériel communaux	Tarif (en euro)	Date d'entrée en vigueur	Observation
1 - 2 - 5. Matériel (illuminations de Noël)			
Forfait (lot de 5 illuminations)	900.00	07/10/2024	Durée maximum de location 3 mois
Forfait (lot de 10 illuminations)	1 200.00		
Forfait (lot de 20 illuminations)	1 500.00		
Forfait (lot de 30 illuminations)	1 800.00		

Article 2. M. le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn).

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du public lors de la prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 7 octobre 2024

Le Maire

Raphaël BERNARDIN



Certifiée exécutoire au vu de :
transmission en préfecture le / / 2024
publication le / / 2024

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.